

<https://porte-normandie.lycee.ac-normandie.fr/spip.php?article1707>



Projet Exils

# Un parcours de famille

- Les enseignements - Projet Exils -



Date de mise en ligne : vendredi 19 septembre 2025

---

Copyright © Lycée Porte deNormandie - Tous droits réservés

---

# Un parcours de famille

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**RÉCÉPISSÉ**  
DE DEMANDE DE CARTE D'IDENTITÉ

ou de renouvellement périodique de la carte 3<sup>e</sup>



Donnée à M. (M) Malafoutaki née Malafoutaki Catherine  
né le 5 décembre 1910 à Alcheira  
de nationalité grecque  
résidant à TILLIÈRES-SUR-AVRE  
rue de la Poste N°           

qui a souscrit, en qualité de propre Titulaire ou en contrat de travail  
d'une durée de           , à compter du             
avec M. & M. J. Lelouchier demeurant à TILLIÈRES-SUR-AVRE

Le présent récépissé, tenant lieu de permis de séjour, sera valable jusqu'au  
2 échu de la carte

N° de req. : TILLIÈRES-SUR-AVRE 2 MAR 1929 192

Taxe versée : 2e

Date :           

(1) Non et précaution. Pour les femmes mariées faire précéder le nom de jeune fille de celui du mari.

N. B. — Si l'étranger change de domicile avant d'avoir obtenu la remise de sa carte, il est tenu, dans les 48 heures de son arrivée, de se présenter au Commissariat de Police du lieu de sa résidence (ou à son défaut à la Mairie), pour y souscrire l'indication prévue par l'art. 3 du décret du 20 novembre 1925 et y échanger le présent récépissé contre un document de même nature.

L'étranger qui ne se conforme pas aux prescriptions ci-dessus est passible des peines de l'art. 471 § 15 du code pénal.

TILLIÈRES-SUR-AVRE

4 MAR 1929

86 R. L. Dalt  
Alfortville  
1929 3 29